

ឯកសារបញ្ជាក់ថា ម្ចាស់កម្រិតស្របតាមច្បាប់
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ឯកសារបញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification):
 20 / JUL / 2009

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
 du dossier: SANN RADA

**Declassified to Public
06 September 2012**



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា

ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):
 20 / JUL / 2009

ម៉ោង (Time/Heure): 15 : 30

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
 du dossier: SANN RADA

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

Dossier No: 001/18-07-2007/ECCC/TC

**Le Président de la Chambre de première Instance
aux
Maîtres Kar Savuth et François Roux
Avocats de l'accusé KAING Guek Eav,**

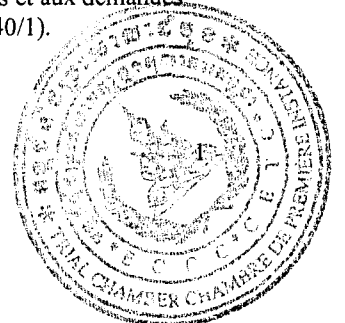
Objet : Demande visant à citer à comparaître Meas Kimsieu (D14)

Classification : document strictement confidentiel

Le 30 mars 2009 vous avez demandé à la Chambre de première instance de faire comparaître Mme Meas Kimsieu (D14), la mère de l'Accusé. Par une décision datée du 10 avril 2009, la Chambre a accepté cette demande, et a sursis à statuer sur l'opportunité d'accorder des mesures de protection à ce témoin jusqu'à réception par la Chambre de l'évaluation des risques de l'Unité de soutien des témoins et experts¹. Cette évaluation, qui est strictement confidentielle, est jointe au présent courrier, pour votre information².

¹ Décision relative aux mesures de protection sollicitées pour certains témoins et experts et aux demandes des parties de faire comparaître des témoins et des experts, 13 avril 2009 (Document E40/1).

² Document E105.



Ce document constitue un élément nouveau, au vu duquel il apparaît que la comparution éventuelle du témoin D 14 est susceptible de soulever des difficultés que la Chambre de première instance n'avait pas envisagées jusque là.

C'est pourquoi la Chambre souhaiterait connaître avant le 22 juillet prochain la position de la défense au vu des conclusions l'Unité de soutien des témoins et experts, en particulier si celle-ci entend maintenir sa demande de citer à comparaître Mme Meas Kimsieu et le cas échéant sur les raisons exactes pour lesquelles une telle comparution est nécessaire. *AUN SK*

Phnom Penh, le 20 juillet 2009

Le Président de la Chambre de première instance



Nil Nonn